

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 565 portant prélèvement exceptionnel sur la Caisse de réserve.

n° 565

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 264 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les décrets des 7 et 28 avril 1940 approuvant le budget local et le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1940)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au versement d'une partie de la contribution du budget spécial d'emprunt de l'exercice 1940

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un prélèvement exceptionnel de un million six cent mille francs (1.600.000 francs) est autorisé sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au paiement d'une deuxième partie de la contribution du budget local de 5.500.000 francs au budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1940. Le montant dudit prélèvement sera pris en compte à la section II : « Recettes extraordinaires », du budget local de l'exercice 1940 (

chapitre 9 : « Prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve »). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifiée au trésorier-payeur et inscrit au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.